



## Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques

### Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé

1. Présentant ce point de l'ordre du jour, le président de la réunion intergouvernementale à composition non limitée sur le projet de cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques a rappelé que le Conseil exécutif, à sa cent trente-huitième session en janvier 2016, avait prolongé le mandat de la réunion intergouvernementale à composition non limitée.<sup>1</sup> Les débats sur le projet de cadre se sont donc poursuivis lors d'une nouvelle session tenue à Genève du 25 au 27 avril 2016.
2. Se référant au rapport du Directeur général, le président de la réunion intergouvernementale à composition non limitée a noté qu'aucun consensus n'avait encore été trouvé sur quatre paragraphes du projet de politique et de procédures de fonctionnement pour la collaboration entre l'OMS et les entités du secteur privé. S'agissant du projet de cadre général, la question de l'application devrait être débattue plus avant pour sept paragraphes convenus *ad referendum* (17, 27, 32, 34, 35, 38 et 38 *bis*). Il faudrait également achever la mise au point du projet de résolution. En outre, le président a relevé que le rapport sur les incidences financières et administratives que ce projet de résolution aura pour le Secrétariat n'avait pas encore été établi.<sup>2</sup>
3. Par conséquent, le président de la réunion intergouvernementale à composition non limitée a informé le Comité qu'il recommandera à la Commission A de l'Assemblée de la Santé de commencer l'examen du point de l'ordre du jour correspondant tôt dans les débats, afin de créer un groupe de rédaction chargé de résoudre les derniers points en suspens dans le projet de cadre et le projet de résolution.
4. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis, notant que le texte était presque achevé, et a félicité l'Argentine pour la façon dont elle a exercé la présidence de la réunion intergouvernementale à composition non limitée. Il a souscrit à la proposition de créer un groupe de rédaction à l'Assemblée de la Santé.
5. Certains États Membres se sont inquiétés du fait que les incidences financières et administratives qu'aura le projet de résolution pour le Secrétariat – des informations que l'Assemblée

---

<sup>1</sup> Voir la décision EB138(3).

<sup>2</sup> Document A69/6.

de la Santé doit absolument pouvoir examiner – n’ont pas été présentées au Comité. Le président de la réunion intergouvernementale à composition non limitée a cependant indiqué que les incidences financières ont été examinées au cours des négociations et que le rapport contenant ces informations ne pourrait être établi et validé qu’une fois un accord obtenu sur la version finale du texte. Le Secrétariat en est convenu ajoutant que des informations complémentaires, notamment le rapport du Commissaire aux comptes sur les incidences qu’aurait pour l’OMS la mise en œuvre du cadre de collaboration, avaient été présentées à la réunion intergouvernementale et récemment diffusées sur le site Web de l’OMS.

6. À la demande du Comité, le président de la réunion intergouvernementale à composition non limitée a présenté une proposition d’ordonnancement des travaux du groupe de rédaction.

### **RECOMMANDATION À L’ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ**

7. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé que l’Assemblée de la Santé envisage de commencer l’examen du point 11.3 de son ordre du jour provisoire tôt dans les débats, dans le cadre de la Commission A, afin de créer un groupe de rédaction chargé de la mise au point définitive du projet de cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques et du projet de résolution correspondant, et exprimé le souhait que ces travaux soient achevés à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et que le cadre y soit adopté.

= = =